

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 32 du 07 juillet 2015



Dernier BSV avant la reprise en septembre

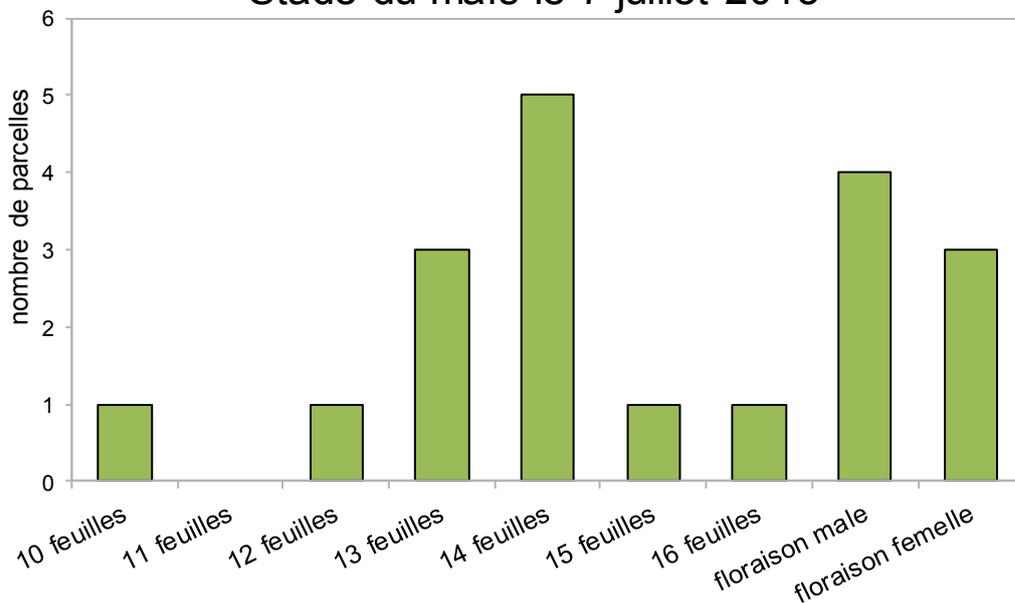


Au 7 juillet, le réseau d'observation est constitué de 19 parcelles : 4 situées en Côte d'Or, 3 dans la Nièvre, 8 en Saône-et-Loire et 4 dans l'Yonne.

Stades et état des cultures

Les semis du 9 au 29 avril atteignent ou sont très proches du stade floraison.

Stade du maïs le 7 juillet 2015



Les maïs sont très fortement impactés par la canicule et la sécheresse. Au stade floraison, les besoins en eau du maïs sont très importants et le déficit hydrique très pénalisant. Certaines parcelles sèchent sur pied, notamment les semis tardifs.



Photo : Antoine VILLARD CA 71

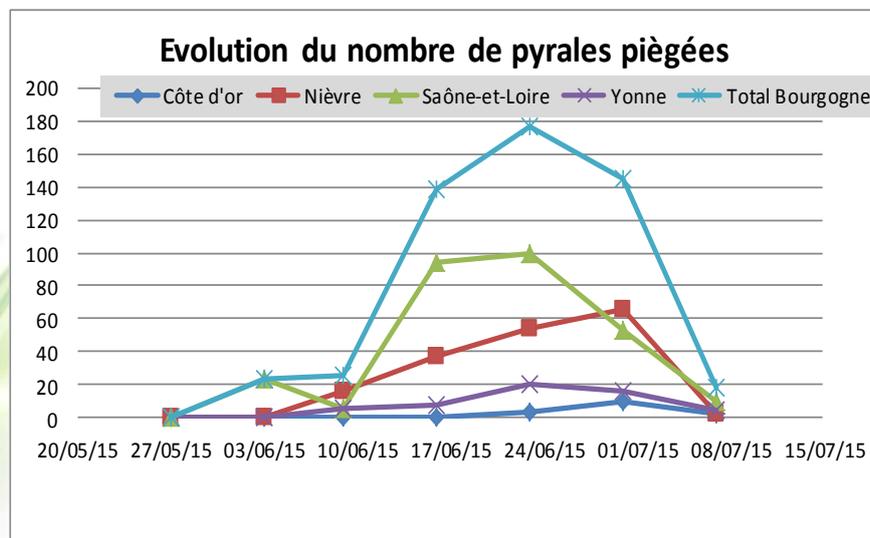
Sécheresse et canicule au stade floraison du maïs : une situation alarmante.

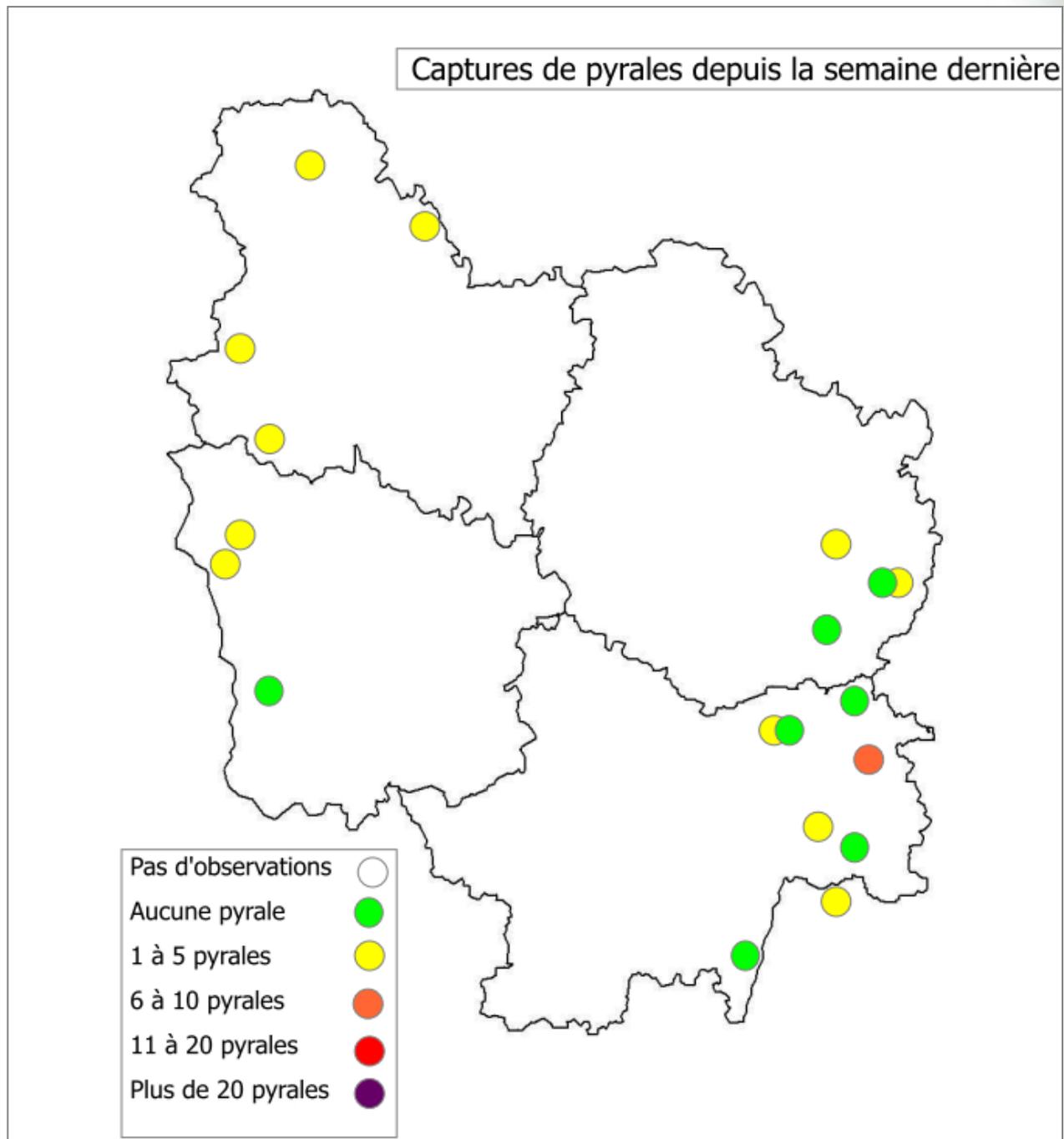
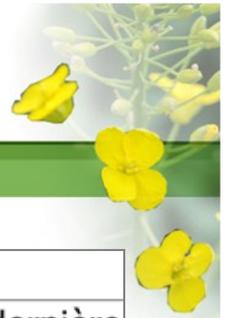
Pyrales

Fin du vol : des captures en nette régression partout.

Sur les 18 pièges relevés en Bourgogne, 11 pièges ont capturé des pyrales.

Les piégeages sont partout très faibles et en très nette régression. Le pic de vol est largement dépassé.





Observation des pontes de pyrale

Une ponte fraîche pour 50 plantes a été observée à Labruyère (21). Des dégâts très faibles sont signalés à Maillot (89).

Pour faire cette observation, regarder la face inférieure de toutes les feuilles sur une cinquantaine de pieds, au mieux sur 100 pieds. Les pyrales déposent généralement leurs œufs le long de la nervure centrale. Les pontes de pyrales (ou ooplaques) sont des sortes de plaques dans lesquelles les œufs se recouvrent les uns les autres. La taille d'une ooplaque est comprise entre 0,5 et 1 cm.

Une intervention chimique n'est nécessaire que si plus de 4 à 5 % des pieds présentent une ponte de pyrale.



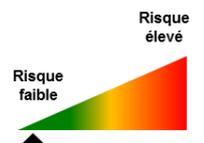
Ponte fraîche de pyrale
(source : Eric BIZOT CA89)

Lutte contre la pyrale

Les conditions caniculaires accompagnées de très faibles hygrométries que nous avons connues et qui vont se poursuivre la semaine à venir, ne sont pas favorables à la réussite des pontes et au risque pyrale. Les derniers traitements insecticides ont dû être réalisés la semaine dernière au plus tard.

Autres Bioagresseurs : RAS

La présence de pucerons n'est signalée que sur 2 parcelles. Ce sont des *Sitobion avenae* et *Metopolophium dirhodum* qui sont observés en faible quantité (moins de 50 individus/plante) et en nette régression par rapport la semaine dernière grâce à la présence importante d'auxiliaires (chrysope et coccinelles). Le risque puceron est très faible.



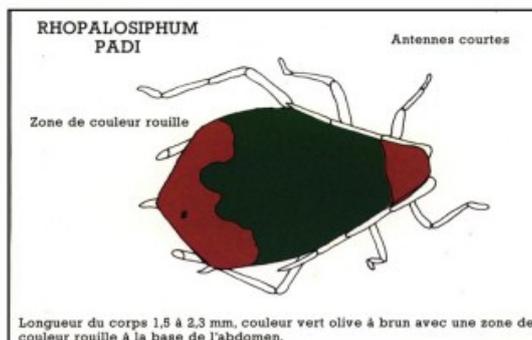
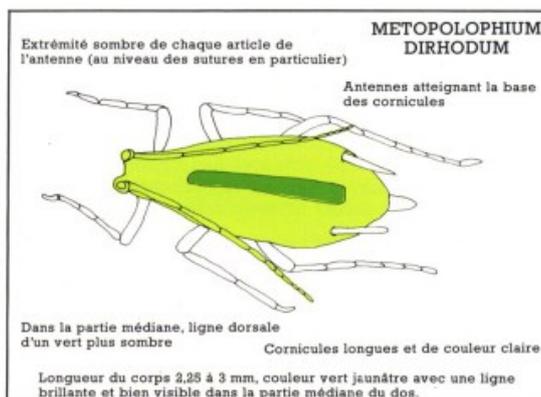
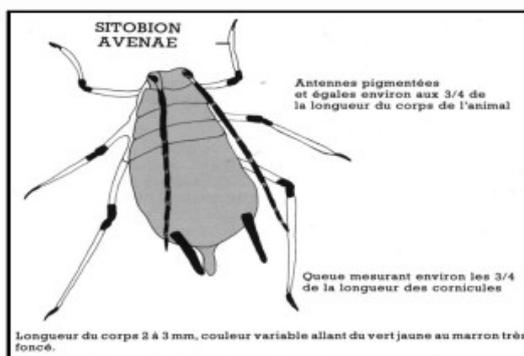
Chrysope (photo : Emilie Riberolles CA 89)

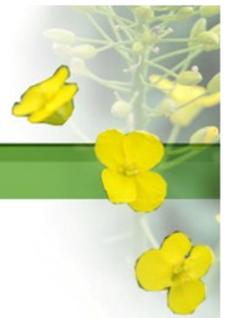


Larve de coccinelle (photo : Emilie Riberolles CA 89)

RAVAGEURS	STADE D'ATTAQUE	SEUIL DE TRAITEMENT A RETENIR
Pucerons Metopolophium	3 à 10 feuilles.	5 pucerons / plante avant 3-4 feuilles. 10 pucerons / plante entre 4 et 6 feuilles. 20 à 50 pucerons / plante entre 6 et 8 feuilles. 100 pucerons/ plante après 8-10 feuilles.
Pucerons Sitobion	3 à 10 feuilles. Début juillet/début août	500 pucerons / plante (avec de nombreux ailés) Intervenir avant la sortie des soies s'il y a présence de miellat sur les feuilles au-dessus du futur épi
Pucerons Rhopalosiphum	Début Juillet / début Août	- Si quelques panicules colonisées : suivre l'évolution - Si développement population, si absence d'auxiliaires, traiter si 5% des panicules portent des colonies

Identifier les différentes espèces de pucerons présentes sur maïs





Ce message est la dernière analyse de risque de cette saison pour la culture du maïs. La parution du Bulletin de Santé du Végétal - Grandes cultures - reprendra début septembre avec le suivi du colza.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et Terres Inovia (Institut technique des producteurs d'oléagineux, de protéagineux, de chanvre et de leurs filières), avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA 21 - CA 58 - CA 71 - CA 89 - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD - SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES - EPIS CENTRE - MINOTERIE GAY - SEPAC - ETS RUZE - SRAL - FREDON - KRY SOP - ALTERNATIVE - SAS BRESSON - AGRIDEV - AGRI SUD EST - TEOL - SEINEYONNE - CAPSERVAL - SENOGRAIN - SARL LEGUY - AMDIS.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »